

• (2.30 p.m.)

Les recommandations relatives au commissaire et au sous-commissaire ont été appliquées. En ce qui concerne les propositions de la Commission Carrothers sur l'assemblée législative, je ne peux toujours pas comprendre pourquoi il existe tant de répugnance à remplacer le mot «Conseil» par celui d'«assemblée». Il y a peut-être quelque chose qui m'échappe, mais il me semble qu'on aurait pu régler cette question en moins de trente secondes. Nous avons prolongé de quatre ans la vie du Conseil et nous avons accordé à ses membres le droit d'établir le montant de leur indemnité. On a transféré les terres domaniales dans les municipalités et aux alentours et, selon ce qui avait été proposé, un bureau d'enregistrement des biens-fonds a été établi à Yellowknife en 1967.

En ce que concerne l'administration, le cœur, le nerf d'une structure gouvernementale convenable, Carrothers déclarait:

Nous recommandons que les fonctions administratives soient le plus tôt possible transférées à des fonctionnaires territoriaux, d'après un horaire déterminé.

Il déclarait qu'en 1966, et au 1^{er} avril 1970, tous les fonctionnaires fédéraux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien auraient été transférés, tant dans le district du Mackenzie que dans l'Arctique de l'Est, et que tous les fonctionnaires fédéraux qui remplissent des fonctions de type provincial pour le gouvernement fédéral deviendraient employés territoriaux.

Je voudrais contester une remarque du député de Yukon, lorsqu'il a suggéré que tout ce que nous faisons en réalité était d'imposer un nouveau palier de bureaucrates en déplaçant d'Ottawa à Yellowknife l'ensemble de l'administration qui était ici. Il semble penser que ça ne marchera pas. Je prétends que, pour se charger de fonctions gouvernementales et faire ce que les gens veulent, il est nécessaire de disposer de services publics. Non seulement ça, mais la fonction publique telle qu'elle a été créée ou est en voie de création dans le Nord va vers le secteur privé du Sud et du Nord et, parmi les premiers titulaires de postes à fonctions territoriales, très peu connaissent le Nord; heureusement, il y a ceux qui ne voulaient pas y aller et qui sont restés à Ottawa, où ils font autre chose maintenant.

M. Nielsen: Puis-je poser une question au député? Je suis entièrement d'accord avec ce qu'il a dit, mais ne reconnaît-il pas que le

nœud de la question est de savoir qui contrôlera ces fonctionnaires? Le commissaire continuera-t-il, sous la direction du ministre, de les contrôler, ou est-ce que ce sera les représentants élus du peuple?

M. Orange: J'en suis sûr, le député a assisté à des réunions des deux conseils territoriaux et il sait fort bien comment le conseil territorial du Yukon peut contrôler la fonction publique par l'intermédiaire du comité des finances ou du comité permanent. Il le pourra aussi, souhaitons-le, par l'intermédiaire du conseil exécutif dont les territoires seront dotés ces prochaines années.

M. Nielsen: Le député ne veut certes pas donner l'impression qu'on exerce le moindre contrôle sur la fonction publique dans les Territoires du Nord-Ouest. Il n'y en a pas au Yukon.

M. Orange: Notre Parlement en exerce-t-il sur la fonction publique fédérale?

Carrothers a fait certaines recommandations au sujet de l'expansion économique et des finances au sein du gouvernement territorial, recommandations auxquelles on a donné suite.

On n'a pas créé de société de développement des Territoires du Nord-Ouest formée de représentants des gouvernements fédéral et territoriaux, de même que du Conseil économique du Canada, parce que, si je comprends bien, ce dernier ne tenait pas à se mêler d'expansion régionale. Toutefois, les administrations fédérale et territoriales collaborent étroitement et se consultent.

La loi sur les prêts aux petites entreprises devrait sous peu relever conjointement du gouvernement et des territoires, et le gouvernement territorial sera chargé de veiller à son application. Des commissions de crédit doivent être établies parmi les citoyens du Nord.

La Commission a recommandé l'établissement d'un département du gouvernement local, afin de permettre aux collectivités de participer davantage à l'activité qui influe sur leur vie. Carrothers a recommandé l'établissement d'un département des travaux publics, d'un département du bien-être et des services sociaux, ainsi que d'un service de police et d'un système judiciaire. La Commission a recommandé l'établissement d'un département de la justice et la nomination par le Commissaire des Territoires du Nord-Ouest de magistrats territoriaux et d'agents judiciaires nommés dans les provinces par le gouvernement provincial. Cette semaine, le ministre de